



SEANCE DU
15 octobre 2025

OBJET DE LA
DELIBERATION

SIGNATURE DE LA
CONVENTION DE
VERSEMENT D'UNE
PARTICIPATION FINANCIERE
AU TITRE DU FONDS DE
CONCOURS FONGIBLE EN
FAVEUR DE LA TRANSITION
ECOLOGIQUE ENTRE LA
COMMUNE ET LA
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION HENIN-
CARVIN - PROJET DE
REHABILITATION DE
L'ANCIENNE BRULERIE DE
CAFE

Publié et affiché
Article L2121.25
Du Code Général
Des Collectivités
Territoriales

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 15 octobre 2025

Le quinze octobre deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, les membres du conseil Municipal de la Commune de DOURGES se sont réunis suite à la convocation qui leur a été adressée le 9 octobre 2025 par Monsieur Tony FRANCONVILLE, Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. Mme BARLET Stéphanie. M. THUILLIEZ Laurent. Mmes WERQUIN Mildred (Proc. De M. HENAUX Christophe). DOUTERLUNGNE Marine. M. RICHARD Frédéric (Proc. De M. DEBEAUMONT Pierre). Mmes MIJUIN Peggy. POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laëtitia. CABOCHE Cécile. LEMAIRE Sabrina. DUBOIS Jeanne-Marie. M. MARTIN Bernard (Proc. De M. SZYSZKA Jacques). Mme LEWILLE Laura. MM. RUCAR André. SLEZAK Jimmy (Proc. De M. GIBOIRE Antoine). VANDERSTEEEN Pascal Mmes MADAU Graziella. JORION Geneviève. LEFEBVRE Marie-José. M. DUMON Michel. Mme KACZYNISKI Marianne.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : MM. DEBEAUMONT Pierre. GIBOIRE Antoine. HENAUX Christophe. SZYSZKA Jacques.

Absents : M. THERY Éric. Mme ANDRE Laëtitia.

Secrétaire de séance : Mme DOUTERLUNGNE Marine.

Considérant le projet de territoire écologique adopté par délibération communautaire du 30 septembre 2021,

Considérant le pacte de gouvernance adopté par délibération communautaire du 30 septembre 2021,

Considérant le pacte financier et fiscal de solidarité adopté par délibération communautaire du 31 mars 2021,

Considérant le principe de contractualisation, et le règlement budgétaire et financier des fonds de concours adopté par la délibération communautaire du 31 mars 2022,

Considérant la contractualisation entre la CAHC et chacune des 14 communes adoptée par délibération communautaire du 17 novembre 2022,

Considérant le règlement concernant les cinq fonds d'intervention dits « fongibles dans l'enveloppe transition écologique des 2,5 M€ adopté par délibération communautaire n°22/106 du 17 novembre 2022 et modifié par délibération n°24/020 du conseil communautaire du 22 février 2024, n°24/035 du 15 avril 2024 et n°24/092 du 17 octobre 2024.

Considérant le règlement concernant le fonds d'intervention dit « spécifique pour les projets à enjeu communautaire » adopté par délibération communautaire n°22/107 du 17 novembre 2022 et modifié par délibération n°24/020 du conseil communautaire du 22 février 2024 et n°24/092 du 17 octobre 2024.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20251015-DEL07151020

La Commune de Dourges a sollicité le fonds de concours d'intervention fongible en faveur de la transition écologique pour le projet intitulé : « **Réhabilitation de l'ancienne Brûlerie de café** ».

Le projet consiste à réhabiliter une friche urbaine située en cœur de ville (surface de 1 000 m² sur deux niveaux), en intégrant des objectifs d'efficacité énergétique, de recours aux énergies renouvelables, de réemploi des matériaux et de préservation des ressources. Cette opération permettra de redonner vie à ce site emblématique du patrimoine industriel local, tout en inscrivant la commune dans une démarche écoresponsable et innovante de transition écologique.

Le coût global du projet s'élève à **4 338 547 €**.

Après déduction des subventions obtenues auprès d'autres partenaires (1 200 000 €), le reste à charge pour la Commune s'élève à **3 138 547 €**.

La Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin, lors du Bureau Communautaire du 16 octobre 2025, proposera d'accorder à la Commune de Dourges un **fonds de concours d'un montant de 1 095 353 €**.

L'ensemble des éléments décrivant le projet, le respect des critères d'éligibilité, les engagements de la Commune et les modalités de versement du fonds de concours sont repris dans le projet de convention joint en annexe.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par **22 Voix Pour** (M. FRANCONVILLE Tony. Mme BARLET Stéphanie. M. THUILLIEZ Laurent. Mmes WERQUIN Mildred (Proc. De M. HENAUX Christophe). DOUTERLUNGNE Marine. M. RICHARD Frédéric (Proc. De M. DEBEAUMONT Pierre). Mmes MIJUIN Peggy. POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laëtitia. CABOCHE Cécile. LEMAIRE Sabrina. MM. RUCAR André. SLEZAK Jimmy (Proc. De M. GIBOIRE Antoine). Mmes MADAU Graziella. JORION Geneviève. LEFEBVRE Marie-José. M. DUMON Michel. Mme KACZYNSKI Marianne) et **5 Abstentions** (Mme DUBOIS Jeanne-Marie. M. MARTIN Bernard (Proc. De M. SZYSZKA Jacques). Mme LEWILLE Laura. M. VANDERSTEEEN Pascal),

- **PREND ACTE** de l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin d'un montant de **1 095 353 €** au titre de l'intervention fongible en faveur de la transition écologique pour le projet de **réhabilitation de la Brûlerie de café**.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ci-annexée précisant les modalités de versement du fonds de concours ainsi que tous les documents afférents.

- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre
Le Maire,
Tony FRANCONVILLE

